



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2020 - 105

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BOULOGNE-SUR-MER

S.A.R.L CONSEIL SOLUTION ENTREPRENDRE
(C.S.E)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le rapport de visite de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Hauts-de-France, Inspection de l'Environnement en date du 27 avril 2020 ;

VU la lettre du 27 avril 2020 de l'Inspection de l'Environnement informant la S.A.R.L CONSEIL SOLUTION ENTREPRENDRE (C.S.E) de la proposition de mise en demeure pour son site de BOULOGNE-SUR-MER ;

VU les observations de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 3 mars 2020, l'Inspecteur de l'Environnement a constaté la présence d'un entrepôt couvert de plus de 57600 m³ stockant plus de 500 tonnes de matières ou de produits combustibles ;

CONSIDÉRANT la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

-1510. Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts :

Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.

Le volume des entrepôts étant :

2. Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ : régime de l'enregistrement

CONSIDÉRANT que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite d'inspection du 3 mars 2020 relève **du régime de l'enregistrement**, et est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article **L.512-7** du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-7** du Code de l'Environnement en mettant en demeure la S.A.R.L CONSEIL SOLUTION ENTREPRENDRE (C.S.E) de régulariser la situation administrative concernant le site de BOULOGNE-SUR-MER, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

La S.A.R.L CONSEIL SOLUTION ENTREPRENDRE (C.S.E) dont le siège social est situé 7, allée Théodore MONOD à WIMEREUX (62930), exploitant un entrepôt couvert dit « BMI2 » sis rue Saint Vincent de Paul sur le territoire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative à **compter de la notification du présent arrêté**, soit :

- en déposant en Préfecture du Pas-de-Calais un dossier de demande d'enregistrement ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article **L.512-7-6** du Code de l'Environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai **d'un mois**, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les **trois mois** et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article **R.512-46-25** du Code de l'Environnement ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai **de 6 mois**. L'exploitant fournit dans les **deux mois** les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ;

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de BOULOGNE-SUR-MER et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.R.L CONSEIL SOLUTION ENTREPRENDRE (C.S.E) dont une copie sera transmise à la mairie de BOULOGNE-SUR-MER.



Arras, le 15 JUIN 2020
Pour le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- SARL C.S.E - 7, Allée Théodore MONOD – 62930 WIMEREUX
- Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER
- Mairie de BOULOGNE-SUR-MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono